

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION SCOLAIRE
CRISENOY – CHAMPDEUIL DU 04 Avril 2024**

DATE DE LA CONVOCATION : 26/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES : 12

Présents : 7

Votants : 5

SEANCE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU JEUDI 04 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, jeudi quatre avril à vingt heures, le Syndicat Intercommunal légalement convoqué le vingt-six mars, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame MICHEL Evelyne

Etaient présents : Mme MICHEL Evelyne, Mme LIEUREY Isabelle (titulaire), Mr DEVAUX Olivier (titulaire), Mr VALOGNES Patrice (titulaire), Mr SALA Guillaume (titulaire), Mme LEGER Monique (suppléante), Mme STEFANIAK Josette (suppléante)

Etaient absents excusés : Mr CHATELOT Guillaume, Mme MARIE Murielle, Mr SONTOT Christophe, Mr BERTHON Thomas, Mr MEHAUT Francky

Invité : Mr JEANNIN (maire de Crisenoy)

Mme STEFANIAK Josette a été nommée Secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte rendu
- Acceptation du compte de gestion 2023
- Acceptation du compte administratif 2023
- Affectation du résultat
- Vote du budget primitif 2024
- Vote de la participation des communes 2024
- Liquidation provision pour créances douteuses
- Adhésion à la convention unique du CGD pour le suivi des carrières

AFFAIRES DIVERSES

Approbation du compte rendu de la réunion du 30 Novembre 2023 par les membres présents à l'unanimité.

24/04/01 ACCEPTATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR

Le Syndicat de Restauration Scolaire et Accueil Périscolaire réuni sous la présidence de Madame Evelyne MICHEL, Présidente :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Considérant l'exactitude des écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnance, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

24/04/02 PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le conseil Syndical élit Mr DEVAUX Oliver comme président de séance délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget du SIRSP Champdeuil-Crisenoy. Madame MICHEL, Présidente ne participe pas au vote de cette délibération.

- 1) Donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Résultat reporté 2022 : Excédent de 27 440.98 €

Opération de l'exercice 2023 : Dépenses : 278 183.44 €
Recettes : 281 152.49 €

Résultat de l'exercice 2023 : Excédent de 2 969,05 €

Section d'investissement

Résultat reporté 2022 : Excédent de : 335 688,60 €

Opération de l'exercice 2023 : Dépenses : 420 863,02 €
Recettes : 153 454.18 €

Résultat de l'exercice 2023 : Déficit de : 267 408,84 €

Résultat de clôture 2023

Section fonctionnement : **Excédent de 30 410.03 €**

Section d'investissement : **Excédent de 68 279.76 €**

- 2) Constate pour la compatibilité les identités et valeurs avec les indications au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au résultat d'investissement et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaires aux différents comptes.
- 3) **Le Syndicat Intercommunal de Restauration Scolaire et Accueil Périscolaire ADOPTE, à l'unanimité, le Compte administratif 2023 du Syndicat Intercommunal de Restauration Scolaire et Accueil Périscolaire et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

24/04/03 AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil syndical Intercommunal de Restauration Scolaire et Accueil Périscolaire réuni sous la présidence de Madame MICHEL, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023

dont les résultats, sont conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	2 969,05
Report à nouveau (Résultat de clôture 2022)	27 440,98
Part affectée à l'investissement (exercice 2023)	
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	30 410,03

Section d'Investissement

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	-267 408,84
Report à nouveau (résultat de clôture 2022)	335 688,60
Résultat de l'Investissement cumulé au 31/12/2023	68 279,76

Après en avoir délibéré :

Décide d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) - le surplus est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 " excédent d'investissement reporté "	68 279,76
2°) - le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 " excédent de fonctionnement reporté "	30 410,03

24/04/04 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame Evelyne MICHEL, Présidente, donne lecture du budget primitif 2024 du Syndicat Intercommunal de Restauration Scolaire et Accueil post et périscolaire CHAMPDEUIL-CRISENOY.

Le syndicat Intercommunal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le budget 2024 du Syndicat qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 322 360,03 €

Section d'investissement : 232 414,66 €

AUTORISE la présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

24/04/05 VOTE DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2024 POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Après lecture de la proposition de budget 2024 par Madame MICHEL Evelyne Présidente du Syndicat Intercommunal de Restauration Champdeuil-Crisenoy

La participation pour les communes de Champdeuil et Crisenoy s'avère se répartir de la façon suivante : 50 % par rapport au nombre d'habitants de chaque commune et 50 % par rapport aux sommes versées par les parents de chaque commune.

Répartition par rapport aux nombres d'habitants :

188 000 € X 50% = 94 000,00 €

CHAMPDEUIL : 739 hab. (au 01/01/2024) 94 000,00 € X 739/ 1356 = 51 228.61€

CRISENOY : 617 hab. (au 01/01/2024) 94 000,00 € x 617/1356 = 42 771.39€

94 000,00€

Répartition par rapport aux sommes versées par les habitants de chaque commune :
188 000,00 € x 50% = 94 000,00 €

Le calcul de la répartition par rapport aux sommes versées par les habitants de chaque commune s'est fait par rapport aux sommes versées de novembre et décembre 2023.

Sommes versées par les habitants de Champdeuil : 10 500 €

Sommes versées par les habitants de Crisenoy : 7 044 €

17 544,00 €

CHAMPDEUIL : 94 000,00 € x 10 500 € / 17 544,00 € = 56 258.55 €

CRISENOY : 94 000,00 € x 7 044 € / 17 544,00 € = 37 741.45 €

94 000,00 €

CHAMPDEUIL : 51 228.61 € + 56 258.55 € = 107 487.16 €

CRISENOY : 42 771.39 € + 37 741.45 € = 80 512.84 €

CHAMPDEUIL : 107 487.16 €

1 ère participation : 17 000 € (déjà versé en janvier 2024)

2^{ème} participation : 30 162,00 €

3^{ème} participation : 30 162,00 €

4^{ème} participation : 30 163.16 €

CRISENOY : 80 512.84 €

1 ère participation : 14 000 € (déjà versé en janvier 2024)

2^{ème} participation : 22 171,00 €

3^{ème} participation : 22 171,00 €

4^{ème} participation : 22 170,84 €

24/04/06 CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R2321-2 et R2321-3,

Vu la nomenclature M57,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal de restauration scolaire et périscolaire Crisenoy-Champdeuil,

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance,

Considérant que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2023, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

OPTE, à compter de 2024, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et antérieur	100%

DECIDE de constituer une provision pour risques pour un montant total de 166,00 euros au titre de 2024

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable public, d'un état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N,

DIT que le Syndicat Intercommunal SIRSP Crisenoy-CHAMPDEUIL est autorisé à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

24/04/07 Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes

correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame MICHEL, Présidente à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

AFFAIRES DIVERSES :

1. Mme Michel informe le conseil qu'à partir de la rentrée de septembre 2024, les parents devront fournir, pour leur enfant mangeant à la cantine, des serviettes en tissu.
Cette démarche, à visée écologique, fera l'objet d'une modification du règlement intérieur.
Mme Michel travaille actuellement avec Mme Lenglé sur un protocole afin de respecter les règles d'hygiène en vigueur.
2. Mme Michel présente au conseil le tableau ci-dessous, montrant l'évolution du montant de la participation des communes sur les cinq dernières années :

	2024	2023	2022	2021	2020
CHAMPDEUIL	107 487,16	100 472,00	96 510,45	88 528,27	66 961,01
CRISENOY	80 512,84	79 528,00	73 489,55	78 388,93	54 067,34

Il est précisé que le calcul de la participation se fait proportionnellement au nombre d'habitants ainsi qu'aux sommes versées par les habitants de chaque commune.

Il est relevé que pour l'année 2023, les communes ont participé à hauteur de 180 000 euros contre 90 900 pour les recettes générées par les factures parents.

Le conseil évoque alors la possibilité d'une hausse du tarif du repas pour la rentrée 2024-2025.

Il est également mentionné que le tarif du repas n'a pas augmenté depuis l'ouverture de la cantine en 2012.

Le conseil conclut que le débat sur l'augmentation tarifaire fera l'objet d'un prochain conseil syndical qui devra se tenir avant juin 2024.

La séance est levée à 21H50